

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 décembre 2023**  
**à 20 heures 00**  
**à la salle du conseil municipal**

Séance n° 07

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 08 décembre 2023 et affichée le 08 décembre 2023
- Le compte-rendu est affiché 18 décembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle

Absents excusés : JAVAUX Augustin, MAIRE Gérard, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy

Pouvoir : JAVAUX Augustin donne pouvoir à VACCA Fernand

MAIRE Gérard donne pouvoir à MINARY Claude

MOUREAUX Arlette donne pouvoir à HENRIET Marielle

SAILLARD Cindy donne pouvoir à VUILLEMIN Sophie

**Ordre du jour :**

- **Compte rendu du 14 novembre 2023**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Maison médicale – Avant-Projet Sommaire
2. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
3. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté – GAZ
4. Achat parcelle rue des Maréchets
5. Lotissement Clos Landry 2 – ventes des terrains
6. Reversement du budget général au budget bois – Décision modificative n°3 – Budget général
7. Budget bois – Décision modificative n°3
8. Budget caveau – Décision modificative n°1
9. Cimetière - concessions et caveaux – tarification 2024
10. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
11. Convention relative distribution des secours – année 2023-2024
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;
13. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marielle HENRIET secrétaire de séance.

---

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 14 novembre 2023 à l'unanimité.

♦ **Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.**

**-Solidarités communautaires :**

Présentation du bilan 2023 des dispositifs animation à destination de la jeunesse.

Les tarifs 2024 seront identiques à ceux de 2023.

La programmation 2024 prévoit 84 stages et 5 nouveaux opérateurs

**-Ordures Ménagères :**

Mise en place de la TEOMI (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)

Les grilles tarifaires avec les différents scénarios sont proposées aux membres de la commission OM : 60% part fixe + 40% part variable sur le nombre de levées du bac + le volume du bac entre aussi en compte dans le calcul de la part variable.

**-Développement durable :**

Point sur le Projet Alimentaire Territorial avec 5 axes et 28 actions définis dont certaines ont déjà démarré.

**-Sécurité routière :**

Programme « Savoir rouler à vélo ». Discussions pour que la communauté de Communes se charge du bloc 3.

**-Finances :**

Présentation du budget primitif 2024 et des 5 budgets annexes pour 66.83 millions d'euros.

---

**Séance n° 07 – Affaire n°01**

Présents : 11                      Abstention(s) : 1  
Pouvoir(s) : 4                    Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14        Contre : 0

DL 230701 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
---

**OBJET : Maison médicale – Avant-Projet Sommaire**

Le maire rappelle que lors de sa séance en date du 17 juillet 2023, a été validée la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ROUX pour la maison médicale.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner l'avant-projet sommaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- Approuve l'avant-projet sommaire de la maison médicale tel qu'il est présenté ce jour, pour un montant **prévisionnel PROVISOIRE** estimatif de 1 255 100 HT.
- Précise que le conseil municipal devra se prononcer ultérieurement sur l'avant-projet définitif qui déterminera le coût **prévisionnel DEFINITIF**.

- **Précise que le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant après approbation de l'avant-projet définitif puisque les honoraires (8.2%) seront calculés selon le coût prévisionnel définitif de des travaux.**

*Séance n°07 – Affaire n°02*

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230702

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

*Séance n°07 – Affaire n°03*

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230703

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté – GAZ**

Séance n°07 – 14 décembre 2023

Le Maire expose ce qui suit :

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que COMMUNE DE GRANGES NARBOZ est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération DL181004 du Conseil municipal du 14 décembre 2018,

**Considérant** que le groupement de commandes dont COMMUNE DE GRANGES NARBOZ est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE GRANGES NARBOZ d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE GRANGES NARBOZ en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, en l'occurrence la fourniture de gaz OU en l'occurrence la fourniture de gaz et d'électricité
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE GRANGESNARBOZ et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE GRANGES NARBOZ dans le cadre de la convention constitutive.

**Séance n°07 – Affaire n°04**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230704

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Achat parcelle rue des Maréchets**

Le Maire expose au Conseil le projet d'acquisition des parcelles numérotées provisoirement n° 267 – 9 m<sup>2</sup> et n°274 – 8 m<sup>2</sup> appartenant à Mr Patrice CHARMIER, Rue des Maréchets.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées selon les modalités suivantes :

- parcelle n°267 – 9 m<sup>2</sup> x 40 € / m<sup>2</sup> soit 360 €
- parcelle n° 274 – 8 m<sup>2</sup> x 40 € / m<sup>2</sup> soit 320 €

**TOTAL de l'opération : 680.00 €**

- Décide que tous les frais (notaire, géomètre expert) sont à la charge de la commune,
- Dit que le Conseil se prononcera au vu du procès-verbal qui sera établi par le géomètre.

**Séance n°07 – Affaire n°05**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230705

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Lotissement Clos Landry 2 – ventes d'un lot**

Le maire rappelle que par délibération en date du 02 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en vente 3 parcelles du lotissement communal Clos Landry 2.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la OU les demandes de terrain et de se prononcer sur leur vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de procéder à la vente du lot n°3 du lotissement communal Clos Landry 2, selon les modalités suivantes :
  - Lot n° 3
  - Acquéreur : M. et Mme Umit et Sibel ARYLMAZ
  - Surface : 609 m<sup>2</sup>

- Prix : 609 m<sup>2</sup> x 300 € TTC = 182 700 €
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

**Séance n°07 – Affaire n°06**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230706  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Reversement du budget général au budget bois – Décision modificative n°3 –  
 Budget général**

Le maire expose au conseil municipal que le budget annexe du bois doit supporter une augmentation des dépenses et une diminution des recettes attendues.

Aussi, il est proposé une décision modificative n°3 en vue d'une subvention du budget général au budget bois, pour un montant de 10 000 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	art/ Chap	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
					(a) .....€	+ - (b) + ou - .....€	
Fonct.	Dép.	Energie – Electricité	60612/011	30 000.00 €	-	10 000.00 €	20 000.00 €
Fonct.	Dép.	Subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère administratif	657363/65	0.00 €	+	10 000.00 €	10 000.00 €

**Séance n°07 – Affaire n°07**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230707

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Budget bois – Décision modificative n°3**

Le maire expose au conseil municipal que le budget annexe du bois doit supporter une augmentation des dépenses et une diminution des recettes attendues.

Aussi, il est proposé une décision modificative n°3 :

- Recette supplémentaire de fonctionnement provenant d'une subvention du budget général : + 10 000 €
- Virement de ces 10 000 € à la section d'investissement.
- Prise en compte de ces 10 000 € provenant du virement de la section de fonctionnement en section d'investissement.
- Augmentation des crédits en dépenses d'investissement : + 10 000 € au chapitre 21/compte 2117

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe bois selon les modalités suivantes :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	art/ Chap	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
					(a) .....€	(b) + ou - .....€	
Fonct.	Dép.	Virement à la section d'investissement	023	9 500.00€	+	10 000.00 €	19 500.00 €
Fonct.	Rec.	Subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère administratif	757363/65	0.00 €	+	10 000.00 €	10 000.00 €
Invest.	Dép.	Bois et Forêts	2117/21	11 413.00 €	+	10 000.00 €	21 413.00 €
Fonct.	Dép.	Virement à la section d'investissement	021	9 500.00 €	+	10 000.00 €	19 500.00 €

**Séance n°07 – Affaire n°08**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230708

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Budget caveau – Décision modificative n°1**

Le Maire expose que les ventes de cavurnes en 2023 ayant été supérieur à ce qu'il était envisagé, il a été nécessaire de construire en urgence 6 nouvelles cavurnes.

Par conséquent il y a lieu réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	art/ Chap	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
					(a) .....€	+ - (b) + ou - .....€	(a) + (b)
Fonct.	Dep.	Achat de matériel équipement	605/011	0.00 €	+	2 345.83 €	2 345.83 €
Fonct.	Rec.	Ventes de produits finis	701/70	21 658.34 €	+	4 200.00 €	25 858.34 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Séance n°07 – Affaire n°09**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230709

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Cimetière - concessions et caveaux – tarification 2024**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 03 février 2022, le Conseil Municipal avait délibéré sur les tarifs des caveaux et cavurnes.

Considérant qu'il a été nécessaire de construire des nouvelles cavurnes, il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide que les concessions, caveaux et cavurnes font l'objet des tarifs suivants :

**1- Concessions durée de 50 ans :**

1-1 concession pleine terre 2 places :  
tarifs 2022 : 90 € TTC  
**tarifs 2024 : 90 € TTC**

1-2 concession pleine terre 4 places :  
tarifs 2022 : 180 € TTC  
**tarifs 2024 : 180 € TTC**

1-3 concession caveau 2 places :  
tarifs 2022 : 90 € TTC

**tarifs 2024 : 90 € TTC**

1-4 concession caveau 4 places :

tarifs 2022 : 180 € TTC

**tarifs 2024 : 180 € TTC**

1-5 concession cavurne :

tarifs 2022 : 45 € TTC

**tarifs 2024 : 45 € TTC****2- Prix de vente des caveaux**

2-1 caveau 2 places :

tarifs 2022 : 1 537 € TTC

**tarifs 2024 : 1537 € TTC**

2-2 caveau 4 places :

tarifs 2022 : 3 702 € TTC

**tarifs 2024 : 3702 € TTC****3- Prix de vente des cavurnes (4 cases) :**

tarifs 2022 : 840 € TTC

**tarifs 2024 : 940 € TTC**

- Dit que la présente délibération entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Séance n°07 – Affaire n°10**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

DL 230710

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat - Refus**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au



---

**12) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****D37/2023** : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AE n°95 d'une contenance de 10a 59ca sise 8 rue René Guinard

**D38/2023** : Dans le cadre du sinistre concernant le candélabre rue du stade, l'indemnisation proposée par la Compagnie Groupama pour un montant de 1 023.29 € (franchise déduite) est acceptée. Le chèque donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

**D39/2023** : Dans le cadre du sinistre concernant le candélabre rue Champ Briffor, l'indemnisation proposée par la Compagnie Groupama pour un montant de 777.00 € (franchise déduite) est acceptée. Le chèque donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

---

**13) Questions diverses**

-Monsieur le Maire informe que la rédaction du bulletin municipal, Granges Infos, est en cours et qu'il sera distribué courant janvier.

-Madame Nelly Vouillot interroge Monsieur le Maire sur la décision de fermeture du télési au Gounefay. Notamment si cette décision est définitive et si le tapis est toujours en service. Monsieur le Maire répond qu'en effet la fermeture du Gounefay est définitive et que le tapis est toujours en service.

---

La séance est levée à 21h40

Le Maire,  
Raphaël CHARMIER

Le Secrétaire de séance  
Marielle HENRIET

